

MARCHÉS PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les mentions figurant dans ce modèle n'ont pas à être indiquées si elles ont été portées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C SERVICES

Section I - Identification de l'acheteur

1 Etat

2 Région

3 Département

4 Commune

5 Etablissement public national

6 Etablissement public territorial

7 Autres

Section II - Nom ou raison sociale et adresse

Nom ou raison sociale de l'acheteur : Préfecture du Var Bureau de la Sécurité Routière	Identification du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Préfet du Var
Adresse : Bd du 112 ^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209	Code postal : 83070
Ville : TOULON CEDEX	Pays (autre que la France) :
	Adresse portail internet (U.R.L.) : http://www.var.gouv.fr/

Pour formuler les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I

Section III - Objet du marché

1) Objet du marché : réalisation de journées de sensibilisation à la sécurité routière dans les lycées du Var

2) Type de marché :

travaux

fournitures

services

3) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens :*

Objet principal : 80310000-0 Services de formation pour la jeunesse.

Objets complémentaires : 80421000-1 Services de formation spécialisée

80330000-6 Services de formation en matière de sécurité.

4) Forme de marché

- S'agit-il d'un accord cadre ? : non

oui

- S'agit-il d'un accord cadre s'exécutant directement par bons de commande : non oui
- l'accord cadre comporte-t-il un minimum et un maximum : non oui :
montant maximum de 143 900 € HT
- S'agit-il d'un accord cadre sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires et remise en compétition non oui

Dans l'affirmative :

- préciser le nombre maximal de titulaires qui seront retenus :
 - préciser que lors de l'émission des bons de commande, tous les titulaires seront remis en compétition sur la base du cahier des charges initial et que le choix de l'attributaire du bon de commande sera fonction du prix et, le cas échéant, du délai d'exécution.
 - préciser que les réponses des entreprises seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception
- S'agit-il d'un marché à tranches ? oui non

Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

- 1) Lieu de livraison : /
- 2) Lieu d'exécution : Lycées du Var participant à l'opération « Un choc pour la vie (CPLV) »

Section V – Caractéristiques principales

- 1) Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : le nombre de journées de sensibilisation est généralement fixé à 10 par année civile. Il n'y a toutefois aucun engagement de la Préfecture du Var sur la quantité minimale ou maximale.
- 2) Options : descriptions concernant les achats complémentaires :
.....
.....
- 3) Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles :
.....
- 4) Refus des variantes *Cocher cette case lorsque les variantes ne sont pas autorisées*

Dans le cas où les variantes sont autorisées, indiquer les exigences minimales du cahier des charges à respecter (le cas échéant) :

Section VI – Division en lots

- 1) Prestations divisées en lots : non oui (se reporter à l'annexe II pour décrire les lots)
- 2) Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots un lot plusieurs lots
- 3) justification du défaut d'allotissement : prestations non divisibles

Section VII – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur PLACE. Il comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement ou ATTR11
- le Règlement de Consultation
- le Cahier des Clauses Particulières

Section VIII – Durée du marché ou délai d'exécution

1) Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, puis reconduit tacitement par périodes d'un an, sans pouvoir excéder quatre ans.

2) Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01/01/2024

3) Date prévisionnelle de commencement des travaux : ... /

Section IX – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés : (le cas échéant)

le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

le mode de règlement est le mandatement administratif, par virement bancaire sur le compte figurant à l'acte d'engagement, sur présentation d'une facture en EURO, datée et détaillée.

3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : (le cas échéant)

4) Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

non oui

5) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française :

espagnol danois allemand grec anglais
 italien néerlandais portugais finnois
suédois
 autres : /

Section X – Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application du titre IV de la partie législative du code de la commande publique) :

1) Critères de sélection des candidatures : ne seront pas retenues :

- les candidatures qui ne sont pas recevables, en application des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique;
- les candidatures qui présentent des capacités financières et professionnelles insuffisantes (article L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique).

2) Situation juridique - références requises :

- justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant.

3) Capacité économique et financière - références requises :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

- déclaration indiquant les effectifs et leurs qualifications dans le domaine du marché

4) Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- présentation d'une liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années

- déclaration indiquant le matériel dont dispose le prestataire pour réaliser ce type de prestations (simulation d'accident et ateliers pédagogiques)

5) Conditions propres aux marchés de services (*le cas échéant*) :

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

non oui

Dans l'affirmative, référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

- Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

non oui

Section XI – Nombre de candidats

1) Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre :

2) Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre :

Section XII – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction (*Cocher une seule case*)

1) des critères énoncés dans le cahier des charges (avis d'appel public à la concurrence, lettre d'invitation)

2) des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **30 % Prix** . Ce critère est jugé sur la base du prix de la journée de sensibilisation, sur 30 points.
Note = (prix total le plus bas/prix total de l'offre examinée) x 30
- **70 % Valeur technique appréciée, sur la base du mémoire technique du candidat, en fonction**
 - moyens humains mis en œuvre pour réaliser la prestation, qualification des intervenants, et notamment de la personne qui réalise la percussion, appréciée sur la base des formations et expériences dans le domaine du marché, sur 20 points
 - moyens matériels mis en œuvre pour filmer la reconstitution d'accident, angles de vues proposés, sonorisation, sur 15 points
 - moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes, notamment préparation des véhicules, sur 15 points
 - démarche pédagogique et contenus pédagogiques employés lors des ateliers, sur 20 points

- 3) des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :
- 4) du critère unique du prix le plus bas.

Note finale :

Le critère prix est noté en fonction du ratio entre l'offre la moins onéreuse et celle des autres candidats. Le produit de ce ratio avec le coefficient de pondération donne la note du critère prix. Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et donc présente l'offre jugée la plus avantageuse.

NOTA : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu, que sous réserve que celui-ci produise, sous quinze jours à partir du lendemain de la date d'envoi de la demande écrite du Service des Marchés :

- les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (extrait K BIS, formulaire NOTI 2 (ex DC7), attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Section XIII – Procédures

1) Type de procédure :

- | | |
|---|---|
| 1 <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert | 5 <input type="checkbox"/> Marché négocié |
| 2 <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint | 6 <input type="checkbox"/> Dialogue compétitif |
| 3 <input type="checkbox"/> Concours ouvert | 7 <input checked="" type="checkbox"/> Procédure adaptée |
| 4 <input type="checkbox"/> Concours restreint | 8 <input type="checkbox"/> Autres |

2) Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? (le cas échéant et uniquement dans le cas d'une procédure négociée)

- non oui

3) Marché passé sur appel d'offres : possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires :

- non oui

4) Dialogue compétitif :

- La discussion sera-t-elle organisée en phases successives, au terme desquelles seules sont retenues les propositions correspondant le mieux aux critères ?

- non oui

Dans l'affirmative, indiquer les modalités de mise en œuvre de cette possibilité :

.....

- Existence et conditions d'attribution d'une prime.

.....

Section XIV – Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Toutefois, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si une négociation a lieu, elle se fera au maximum avec les trois candidats arrivés en tête du classement initial, soit par un simple échange de courriers (fax ou courriel), soit lors d'un entretien personnalisé. Le classement définitif sera établi après négociation en vue de l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Section XV – Conditions de délai

1) La date limite de réception des offres est fixée au : 10/12/2023..à 23h59
(jj/mm/aaaa) (h) (mn)

2) Délai minimum de validité des offres : . jusqu'au/.../.....(j/mm/aaaa) mois
Ou.....mois et/ou 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Section XVI – Autres renseignements

1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : **CPLV2023-1**

2) Définition des études à effectuer par les candidats lors d'un concours, d'un marché de conception-réalisation ou d'un dialogue compétitif :

3) Récompenses et jury

- Nombre et valeur des primes qui seront attribuées : (le cas échéant)

- Détail des paiements à verser à tous les participants : (le cas échéant).....

- Le marché de services qui fera suite à ce concours devra-t-il être attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours ?

non

oui

- Qualité des membres du jury : (le cas échéant).....

4) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- Date limite d'obtention

- Frais de reprographie (le cas échéant).....

- Conditions et mode de paiement :

5) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

non

oui

Dans l'affirmative, modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration :

.....

Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration (détruits – rendus – conservés) :

.....

6) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé :

non

oui

Dans l'affirmative, valeur contractuelle du devis : non

oui

Section XVII – Contenu des candidatures et des offres

Le pli électronique comportera l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

CANDIDATURE :

- La lettre de candidature *ou l'imprimé DC1, dans sa dernière version*
- La déclaration du candidat individuel *ou l'imprimé DC2, dans sa dernière version*
- Une éventuelle déclaration de sous-traitance *ou l'imprimé DC4, en cas de besoin*
- En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Toutefois, le soumissionnaire n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Il doit donc fournir les éléments demandés dans la section X du présent règlement de la consultation.
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société

OFFRE :

- Un acte d'engagement complété et chiffré pour la prestation *ou l'imprimé ATTRI1*
- Un mémoire technique répondant aux critères de jugement des offres
- Un RIB du compte à créditer pour le règlement des prestations

Nota : en cas de groupement, chaque membre du groupement remet l'ensemble des éléments de candidature requis.

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés dans la section X déjà transmis à Préfecture du Var dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Sont réputés être valables des éléments datant au maximum d'un an à la date de la présente consultation. Dans ce cas, le soumissionnaire indique mentionne dans son dossier de candidature les références de la consultation pour laquelle les éléments ont déjà été transmis.

Section XVIII – Modalités de transmission des plis et obligation de dématérialisation des échanges

Conformément aux dispositions des articles L2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations lors de la passation du marchés sont effectués par des moyens de communication électronique. Par conséquent, les offres sont transmises exclusivement par voie électronique.

De plus, afin de satisfaire à l'obligation de dématérialisation des échanges, le soumissionnaire doit impérativement renseigner une adresse électronique valide. Cette adresse électronique doit être consultée quotidiennement. A défaut, le soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de la Préfecture du Var d'un quelconque défaut d'information ou d'un défaut de formalité requis afin de finaliser la procédure d'achat.

Les plis devront être transmis au plus tard à la date et heure figurant à l'article XIV du présent règlement de la consultation. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

La plateforme de dématérialisation utilisée par la Préfecture du Var est PLACE, qui est la plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État.

Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site : www.marches-publics.gouv.fr

Copie de sauvegarde (article R2131-11 du code de la commande publique)

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera **obligatoirement** la mention « Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n°CPLV2023-1, le .../.../.....à ...h....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement) ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR CETTE ENVELOPPE » en rouge et bien visible.** Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à la Préfecture du Var après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres. Elle sera transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et d'en garantir la confidentialité, à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU VAR
CAB/DS/Service de l'éducation et de la sécurité routières (SESR)
Boulevard du 112ème R.I. – CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Le cachet de la poste ne fait pas foi.

Section XIX – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation doivent exprimer leur demande via la plateforme PLACE.

Les questions doivent être formulées au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Section XX – Juridiction compétente

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 Toulon Cedex 9
Tél : 04 94 42 79 30

Fax : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr